CHESEAUX
sur Lausanne

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal de Cheseaux du 8 mars 2016

Présidente : DIEPERINK Jacqueline

Excusés : AUBERSON Thierry, HUSSON Alain, JOYET Antoine, LANZ Walter, LOB Martine, LYON Olivier, PYTHON Bernard, SCHIESS Isabelle, THONNEY Raoul, ZIMMERMANN Pierre-Yves

Absents : BAUDAT Paul-Edouard, GONIN Christian, RITTER Jean, SAVOYEN Laurent

ORDRE DU JOUR :

Adoption de procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015.

1) Adoption de l'ordre du jour.
2) Communications de la Présidente.
3) Communications de la Municipalité.
4) Informations régionales.
5) Préavis 65/2016 « Adoption du PPA Le Pâquis et abrogation partielle du PdL Nonceret-la-Croix ».
6) Préavis 66/2016 « Adoption de la stratégie communale en matière de SDA (surfaces d'assolement) ».
7) Divers et propositions individuelles.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est accepté.

Mme Jacqueline Dieperink, Présidente, salue le public composé d'une partie des nouveaux élus de la prochaine législature.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015.
Mme Michèle Gay Vallotton, Municipale, signale qu'en page 5, 2ème alinéa, il faut modifier :
« En ce qui concerne les autres **dangers**,... » par : « En ce qui concerne les autres **charges**,... ».

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

1) Adoption de l'ordre du jour

Aucune modification, ni adjonction n'est demandée.

- ***L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.***

2) Communications de la Présidente

Mme Jacqueline Dieperink, Présidente, annonce la démission de M. Alain Husson, lequel quittera la commune à fin mars 2016 pour Chavornay et fait lecture de la lettre y relative. Elle remercie M. Alain Husson pour son engagement au sein du Conseil. Elle souligne qu'une élection complémentaire n'est pas nécessaire puisque nous sommes à moins de six mois de la fin de la législature.

La Présidente remercie les participants au dépouillement, plus spécialement M. Joël Humbert qui a assumé le rôle de président pour l'occasion. Le taux de participation a été de 61 % pour les votations et de 42 % pour les élections. Mme Jacqueline Dieperink, Présidente, adresse ses félicitations aux personnes élues. Ce 8 mars 2016 étant la journée internationale des droits des femmes, elle souligne que 20 femmes font parties des élus pour la prochaine législature, contre 17 en 2011.

Pour ce qui concerne les élections à la Municipalité, la Présidente relève que les trois candidats de l'Entente ont été élus au premier tour et que les deux candidats du PSIG sont élus tacitement puisqu'aucune autre candidature n'a été déposée dans le délai.

La Municipalité n'ayant pas encore reçu tous les documents nécessaires pour finaliser certains préavis, la séance du 3 mai est reportée au 31 mai 2016. La Présidente rappelle que la séance du 21 juin 2016 débutera à 18 :30 et sera suivie du traditionnel souper annuel offert par la Municipalité.

3) Communications de la Municipalité

M. Louis Savary, Syndic, donne les informations suivantes :

- Le Canton a publié la liste de la population officielle des communes ; pour Cheseaux le nombre d'habitants était de 4297 au 31 décembre 2015, soit 217 de plus que l'année précédente, dont 23 % de nationalité étrangère.
- Le projet Grand Pré Sud arrive à son terme, la mise à l'enquête et la séance d'information au public auront lieu à la fin avril 2016.
- Dans le courant de janvier 2016, le Canton a procédé à deux consultations publiques importantes.
  La première concerne l'adaptation du Plan directeur cantonal qui a pour but de rendre conforme l'aménagement du territoire vaudois avec la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire révisée, ceci suite à la votation du 3 mai 2013, entrée en vigueur en mai 2014. Il s'agit maintenant de mettre en application ces dispositions, lesquelles prévoient des cycles de planification dans notre canton de 15 ans. Par conséquent, nous devons avoir dans notre commune des zones constructibles nécessaires à la croissance prévue pour les quinze prochaines années. Le Canton a défini les besoins pour les 15 prochaines années en prévoyant que la population pourrait croître pendant ce laps de temps de 185'000 habitants, soit 12'000 par année. Une répartition a été faite entre les différentes agglomérations des différentes villes et villages de notre canton. La commune de Cheseaux fait partie du PALM et le périmètre compact du PALM dans lequel nous sommes a une prévision de 4600 nouveaux habitants comme croissance possible pour ces 15 prochaines années. Il faut maintenant répartir ces 4600 nouveaux habitants dans les différentes communes en tenant compte des zones constructibles non encore bâties situées dans les communes, des possibilités de densification et des nouveaux projets comme nous en avons à Cheseaux. La direction du PALM met en place une procédure de répartition de ces habitants qui devrait aboutir le 22 avril prochain. A cette date la Municipalité aura connaissance des projets retenus et quelles priorités seront données à ces projets.
  La deuxième consultation concerne l'adaptation du Plan directeur cantonal et le renforcement de la préservation des terres agricoles. Le Canton a reçu de la Confédération un quota de 75'800 hectares de surfaces d'assolement à préserver. Jusqu'à cette année, le Canton avait une marge positive d'environ 175 hectares. Toutefois, avec le développement du Canton cette marge diminue et doit être reconstituée par des opérations de dézonage dans les communes qui ont une marge constructible largement surdimensionnée. Pour ces opérations de dézonage, il faudra dans certains cas indemniser les propriétaires et le mécanisme est prévu par une révision de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (Latc) qui prévoit une taxe sur la plus-value foncière ; la proposition du Canton est de taxer de 30 % les nouvelles zones à bâtir et de 20 % les plus-values dans les zones existantes.
  Ces deux aspects de l'adaptation du Plan directeur et de la révision de la LAT vont être traités par le Grand Conseil dans le courant de cette année, il est prévu d'introduire la taxe sur la plus-value au

printemps 2017 et le Plan directeur cantonal obtiendra l'approbation de la Confédération à l'automne 2017. La Commune a fait ses remarques à ces deux consultations en faisant ressortir la situation des projets de notre village et l'avancement de la procédure. La Municipalité espère que ces projets puissent se poursuivre lorsque le Plan directeur sera approuvé en automne 2017.

Mme Michèle Gay Vallotton, Municipale, fait part des éléments suivants :

- Le Conseil d'état a publié son projet de Loi sur l'accueil parascolaire qui fait suite à la votation de 2009 de l'article 63a de la constitution qui fait obligation pour les communes d'organiser un accueil parascolaire. Le projet de Loi du Conseil d'état divise l'accueil en deux catégories ; le primaire de 4 à 12 ans et l'accueil parascolaire secondaire pour les 13 à 15 ans. Pour les petits de 4-10 ans, un accueil est exigé avant l'école, à midi et après l'école (également le mercredi après-midi pour les 4-8 ans). Pour les 11 à 12 ans à midi et après l'école sauf le mercredi après-midi. Pour les 13 à 15 ans seulement pour les repas de midi. En ce qui concerne notre Commune, l'accueil complet des 4 à 8 ans est déjà instauré. Il restera à compléter par l'accueil complet pour les 8 à 10 ans qui ne peuvent à ce jour être accueillis qu'à midi. Le délai pour la mise en place des différents accueils qui font défaut à ce jour est de trois ans après l'entrée en vigueur de la Loi, ce qui nous permet d'attendre la construction du nouveau collège (aux environs de 2019), qui comportera également un nouveau réfectoire.
- Dès l'entrée en vigueur de cette Loi, les cadres de référence (taux d'encadrement, locaux, sanitaires, sécurité, hygiène) seront déterminés au rang communal, contrairement à ce jour où cette tâche est de la compétence du Canton, ceci par le biais d'un établissement intercommunal qui sera composé de délégués des communes qui seront désignés par les associations faitières des communes, essentiellement l'Union des communes vaudoises et l'Association des communes vaudoises.

M. Serge Sandoz, Municipal, donne les informations suivantes portant sur le Centre du village :

- Comme annoncé lors du dernier Conseil, les points lumineux ont été améliorés.
- Selon les derniers comptages effectués en décembre 2015 et février 2016, la vitesse moyenne varie entre 19 km/heure et 21 km/heure.
- Le nombre de véhicules transitant par le centre du village était de 7'500 avant les travaux, en décembre 2015 de 6'450 et en février de 5'884.
- La Municipalité a rencontré la sous-commission de la limitation de vitesse car la période de 6 mois d'essai arrive à son terme. Le rapport de cette sous-commission est favorable à la légalisation de ce tronçon à 20 km/heure ; dès le 23 avril prochain, ce point sera en phase d'officialisation si le Canton approuve ledit rapport.

4) Informations régionales

--

5) Préavis N° 65/2015 « Adoption du PPA Le Pâquis et abrogation partielle du PdL Nonceret-la-Croix»

La Présidente demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Gianni Arico souligne que la commission a comparé ce règlement de PPA avec ceux d'autres communes, et n'y a pas trouvé d'anomalie, que ce préavis considère une densification de 150 habitants/ha, conforme aux normes actuelles, censées augmenter avec la nouvelle LATC et qu'elle attache beaucoup d'importance à ce que les constructions prévues, de fait décalées dans le temps, gardent une cohésion / harmonisation certaine. M. Gianni Arico indique que les membres de la commission retirent le point quatre (demande d'amendement) mentionné dans le rapport. Pour conclure, il est proposé à l'unanimité d'adopter le PPA Le Pâquis, l'abrogation partielle du Plan directeur localisé Nonceret-La-Croix, ainsi que le règlement et de donner décharge à la commission de son mandat.

Mme Jacqueline Dieperink, Présidente, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert. Elle souligne qu'elle procédera en deux phases, une première discussion générale avec passage en revue du règlement, la deuxième concernera le point de l'abrogation ; et le tout se terminera par une discussion générale.

M. Louis Savary, Syndic, indique que le PPA Le Pâquis est un développement qui a été programmé lors de la conception de notre Plan général d'affectation soit à la fin des années 1990, il fait partie du périmètre E de notre plan partiel d'affection, plan en vigueur depuis janvier 2001. Le périmètre E est divisé en deux, le E1 Derrière-le-Château développé dans les années 2001 et 2006 et complètement réalisé aujourd'hui et c'est à cette époque qu'ont eu lieu les études pour la deuxième partie du périmètre E c'est à dire la partie Pâquis / Nonceret-la-Croix. Une étude de faisabilité a été entreprise dès 2007 portant sur l'entier du périmètre, laquelle a abouti en 2010. Voyant que le développement du Pâquis était sensiblement plus simple et plus rapide que celui de Nonceret-La-Croix les deux secteurs ont alors été disjoints et l'étude du Pâquis a ensuite été faite de manière indépendante. Une convention pour la répartition des frais d'étude entre les propriétaires a été établie en octobre 2011 et le crédit d'étude accordé par le Conseil communal en septembre 2011. Par la suite, plusieurs consultations des propriétaires et des services de l'Etat ont été nécessaires avant de recevoir un rapport d'examen préalable positif autorisant la mise à l'enquête qui a eu lieu en septembre/octobre 2015. Les conventions foncières et d'équipement ont été signées par les propriétaires et les servitudes publiques ont été mises à l'enquête à fin janvier 2016. Ce nouveau PPA peut accueillir environ 200 nouveaux habitants dans la

zone dite « Centre de village »; la zone de verdure, qui accueille les jardins familiaux, ne peut recevoir que des constructions de moindre importance. Les infrastructures routières sont toutes existantes, un crédit a déjà été accordé par le Conseil communal pour déplacer les canalisations d'égouts, travaux prévus au début du chantier des travaux de construction. Pour répondre aux futurs besoins scolaires, un nouveau bâtiment scolaire est en cours de planification Derrière-la-Ville, avec une mise en service projetée en 2019. Restent les contraintes de la Loi sur l'aménagement du territoire, ce secteur est actuellement en zone intermédiaire qui est considéré par la Confédération comme une zone agricole. Pendant la période transitoire il est demandé de compenser l'extension de la zone constructible et les emprises sur les surfaces d'assolement. A la fin de la période transitoire, soit au moment de l'adoption du nouveau Plan directeur cantonal, il ne sera plus nécessaire de compenser les surfaces constructibles, par contre les compensations de surfaces d'assolement seront toujours nécessaires. Alors même si la date de l'entrée en vigueur de ce Plan est incertaine, M. Louis Savary, Syndic, pense qu'il faut aller au bout de la procédure communale et ensuite transmettre le dossier au Canton, ces questions de compensation étant avant tout de la compétence cantonale.

Dans le même préavis, il est également demandé l'abrogation partielle du Plan directeur localisé de Nonceret-La-Croix, lequel comprend la partie Pâquis et la partie Nonceret-La-Croix ; les dispositions du Plan directeur localisé ne correspondent plus aux objectifs concernant le PPA du Pâquis, donc il convient d'abroger cette partie du Plan directeur localisé pour qu'elle ne soit pas en contradiction avec l'affectation.

Mme Jacqueline Dieperink, Présidente, fait lecture des différents chapitres du règlement.

Intervention pour l'article 3.7 :

M. Bruno Cantin relève que l'article 43.1 de notre règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions est le suivant : *« La Municipalité peut prendre toutes mesures pour éviter l'enlaidissement du territoire communal. Elle interdit toute construction qui serait de nature à nuire au bon aspect d'un site, d'un quartier, d'une rue ou d'un ensemble de bâtiments dignes de protection. »*

M. Bruno Cantin constate que la définition de l'enlaidissement du territoire communal est extrêmement subjective et pourrait amener à des discussions sans fin. Il est aussi évident que les modes de construction évoluent, se modernisent et sont influencées par les normes étatiques, de plus en plus contraignantes. Il est par là même compréhensible qu'une technique nouvelle puisse être appliquée. Mais pourquoi au détriment de toutes autres. Dans le cadre de ce préavis, la zone concernée se trouve assez proche de la zone « Centre », dans laquelle à part de rares exceptions, les constructions doivent avoir des toits en pente. Ladite zone se trouve aussi encastrée dans des parcelles où les toits en pente sont de rigueur. La commune subit très négativement les effets de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Le préavis 66/2016 dont nous traiterons tout à l'heure en est l'exemple. De ce fait la mise en valeur du PPA 65/2016 pourrait être retardée pour une longue période et alors les intentions des constructeurs pourraient varier et ceux-ci préférer d'autres options. Au vu de ces éléments, de l'avis de M. Bruno Cantin il faudrait éviter de se laisser enfermer dans un carcan rigide et rester dans un panel de possibilités architecturales un peu plus large. Ainsi, l'amendement suivant est proposé :

Amendement demandant la modification de la 5ème puce de l'article 3.7 al. 1 :
« Les toitures peuvent être plates, ou à deux pans ou à quatre pans. Si les toitures sont plates les parties de toiture qui ne sont pas aménagées en terrasse accessible ou pourvues d'installations techniques telles que, par exemple, panneaux solaires, blocs de ventilation, etc., doivent être végétalisées. »

La Présidente ouvre la discussion concernant l'amendement.

M. Louis Savary, Syndic, relève que les exigences du Canton ont augmenté du point de vue de la densification, nous sommes maintenant à 150 habitant/ha. Avec des bâtiments de 4 voir 5 étages, en dernier étage il est préférable d'avoir des logements en attiques. Le parti d'obliger les toits plats a été pris pour une question de cohérence du quartier, les toits plats permettent une meilleure utilisation du volume du bâtiment, l'aspect visuel est réduit par rapport aux toits en pente, les toits plats permettent de faire la rétention d'eau qui est maintenant demandée dans tous les nouveaux secteurs, ils permettent également d'avoir des toitures végétalisées et d'avoir des panneaux solaires installés de façon très discrète.

M. Bruno Cantin ne demande pas de faire uniquement des toits en pente, mais de laisser la liberté aux constructeurs de faire un choix de l'un ou de l'autre. La mise en valeur de ce terrain sera extrêmement longue et des personnes voudront changer d'option et pouvoir revenir à des constructions normales.

M. Rodolphe Maeusli constate que nous sommes ici dans une confrontation entre esthétique et pratique soit entre subjectif et objectif. L'esthétique il est vrai que c'est quelque chose de subjectif, l'architecture peut évoluer et le terme de l'enlaidissement est fort discutable. Quant au côté pratique il semble plutôt objectif, en écoutant les arguments du Syndic et les points du préavis. Que veut dire avoir des toits plats : une meilleure utilisation du volume, des logements supplémentaires, des normes de consommation d'énergie, de la biodiversité, et finalement que nous sommes en zone centrale et que certains bâtiments à l'image de la nouvelle garderie ont déjà des toits plats. A son sens, M. Rodolphe Maeusli ne pense pas que ce problème soit vraiment problématique. En tant que jeune de vingt ans de Cheseaux, son souci est effectivement celui de permettre aux générations futures de pouvoir continuer à élire notre commune comme commune d'origine. Cela peut paraître assez « benêt », mais cela pourrait porter ses fruits si en construisant à chaque fois des

toits plats cela permet la création de logements supplémentaires et donc de permettre à ces jeunes de continuer à élire notre commune comme commune d'origine. Pour conclure, M. Rodolphe Maeusli invite l'assemblée à soutenir ce préavis pratique, économique et écologique.

La Présidente passe au vote concernant l'amendement proposé par M. Bruno Cantin.

- ***L'amendement proposé est rejeté avec 9 "oui", 19 "non" et 17 abstentions.***

La Présidente ouvre la discussion finale sur le préavis dans son entier. La parole n'étant plus demandée elle passe aux différents votes.

- ***Le PPA le Pâquis est accepté à la majorité avec 2 avis contraires et 2 abstentions***
- ***L'abrogation partielle du plan directeur localisé Nonceret-la-Croix est acceptée à la majorité avec 2 abstentions***

Finalement,

- ***Le préavis est accepté à la majorité avec 2 avis contraires et 2 abstentions.***

6) Préavis N° 66/2015 « Adoption de la stratégie communale en matière de SDA (surfaces d'assolement)»

La Présidente demande au rapporteur de la commission ad hoc de faire lecture des conclusions du rapport.

M. Stéphane Hauert fait lecture des conclusions du rapport, lesquelles demandent d'adopter la révision du Plan Directeur Communal – Stratégie communale en matière de surfaces d'assolement et de donner décharge à la commission de son mandat.

Mme Jacqueline Dieperink, Présidente, demande si l'entrée en matière est mise en discussion ; ce n'est pas le cas. Le débat est donc ouvert.

M. Louis Savary, Syndic, rappelle qu'en 1992 la Confédération a introduit un plan sectoriel des surfaces d'assolement dont le but était de protéger les meilleures terres agricoles pour assurer l'approvisionnement du pays. Chaque canton a reçu un quota d'assolement qu'il doit absolument maintenir, pour le canton de Vaud il s'agit de 75'800 hectares. Par rapport aux surfaces d'assolement de l'époque, il y avait pour le canton une surface positive d'une centaine d'hectares. Mais cette marge diminue et les conditions pour faire des emprises sur les surfaces d'assolement se sont durcies, elles ont été introduites dans la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), article 30. Pour pouvoir empiéter d'un mètre carré sur une zone agricole, il y a lieu de prouver que le projet est d'importance. Le Canton a demandé aux communes de faire le bilan de leurs surfaces d'assolement, lequel doit comporter le métrage des surfaces d'assolement, quelles sont les emprises des nouveaux projets et s'il y a des possibilités de compensation sur le territoire communal. L'analyse a montré qu'il n'y a pas de compensation possible sur la Commune, aucune zone constructible qui pourrait raisonnablement être dézonée et restituée à la zone agricole. Les conclusions de cette étude et de cette stratégie sont que tous nos développements doivent être compensés au niveau cantonal. M. Louis Savary, Syndic, souligne qu'il n'est pas possible de s'opposer à ce Plan directeur, ceci d'autant plus que nous n'avons aucun dézonement à proposer.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote.

- ***Le préavis 66/2015 est accepté à la majorité avec une abstention.***

7) Divers et propositions individuelles

M. Gianni Arico signale que personnellement il est bombardé par des appels téléphoniques de marketing ce qui l'amène à ne plus répondre au risque de louper un appel important. Il demande s'il est possible de faire intervenir la police afin de remonter la filière pour essayer de stopper ce système publicitaire.

M. Louis Savary, Syndic, relève que la commune n'a aucun pouvoir pour ce point.

M. Joël Humbert informe l'assemblée que ce débat a eu lieu au Conseil national ; la révision de la Loi sur les télécommunications est actuellement mise en consultation. Il en ressort que les opérateurs auront un délai de trois mois pour mettre à disposition des utilisateurs une interface de « liste noire » de numéros à bloquer.

M. Jean-Dominique Decotignie relève qu'à ce jour il manque des places d'accueil à l'UAPE pour répondre aux demandes ; quelles sont les solutions de la commune pour y remédier.

Mme Michèle Gay Vallotton, Municipale, confirme qu'il manque des places. Un préavis sera présenté prochainement pour accroitre quelque peu la capacité de la garderie en essayant de le faire de la manière la plus simple possible. En ce qui concerne l'accueil parascolaire, elle rappelle qu'il n'y avait rien avant 2011 ; aujourd'hui un accueil de 48 places est offert. La directrice essaye de réserver 12 places par classe d'âge. C'est une organisation difficile ; il y a des tranches horaires qui sont plus sollicitées que d'autres. Dans les locaux actuels il est difficile d'accueillir plus de 48 enfants. Mme Michèle Gay Vallotton, Municipale, rappelle qu'Il y a également une possibilité d'accueil chez les mamans de jour.

M. Stéphane Hauert informe l'assemblée que ce jeudi aura lieu le Carnaval du village, avec un défilé qui partira du Marais du Billet vers 18 :15 jusqu'au Grand Pré, avec une crémation du bonhomme hiver pour terminer.

M. Laurent Deschamps demande ce qu'il en est du crédit voté et accepté pour la zone sportive.

M. Pierre Hämmerli, Municipal, signale que le projet a dû être remanié suite à des oppositions ; un nouveau projet avec un nouvel appel d'offres a été déposé. Le nouveau projet sera présenté prochainement aux membres du Conseil.

M. Emile Joyet souhaite savoir qui sont les opposants.

M. Louis Savary, Syndic, signale que le Service cantonal des sports impose des surfaces minimales pour les parties herbeuses. L'organisation des terrains a dû être remaniée pour répondre à leurs critères, cela impose le transfert du terrain de boules à Sorécot.

M. Raphaël Bugnon rappelle que la journée d'inauguration du Centre se déroulera le samedi 7 mai prochain et qu'elle sera associée aux 30 ans du jumelage. Les préparations sont en cours, il y a aura deux scènes avec des artistes (musiques, clowns) mais également des stands, des commerçants, des sociétés locales et des artisans. Il remercie chacun de réserver cette date.

M. Bruno Cantin pense que des efforts supplémentaires pourraient être faits pour améliorer la luminosité au centre en mettant des bandes lumineuses aux pieds des poteaux qui sont trop sombres à son goût.

M. Serge Sandoz, Municipal, relève que la Municipalité en est consciente et que des bandes fluorescentes vont être ajoutées dès que la température le permettra

M. Laurent Deschamps pense qu'il serait judicieux de mettre de l'indirect sur les grands poteaux (flux lumineux montants et non descendants).

M. Bernard Imfeld, Municipal, indique que cela n'est pas possible sur ces mats.

M. Frédéric Briguet remercie la Municipalité des efforts fournis pour améliorer l'éclairage au centre du village et demande s'il ne serait pas possible d'en augmenter l'intensité à certaines heures, notamment lors des entrées et sorties de l'école.

M. Bernard Imfeld, Municipal, signale que l'intensité de l'éclairage n'est pas réglable ; il rappelle qu'il s'agit d'une zone de rencontre, le but de cet éclairage tamisé étant de diminuer le flux de voitures.

Mme Nathalie Matthey constate que les éclairages du village sont tous différents et que ceux du centre ont un diamètre d'éclairage restreint par rapport aux anciens luminaires dans les autres zones du centre. La circulation a diminué mais il ne faut pas rêver, elle ne va pas diminuer encore fortement. Ne faudrait-il pas installer d'autres types de luminaires en lieu et place des nouveaux spots.

M. Serge Sandoz, Municipal, rappelle que les spots dont il est question sont le fruit d'un concours qui a été accepté et qui n'a fait l'objet d'aucune opposition. Ce type de spots est adapté à une zone de rencontre, le but final est de réduire le flux de véhicules. De plus, il ne faut pas oublier qu'à Cheseaux il y a plus de 4'000 habitants ; des voitures passent inutilement, c'est une réalité (passages fréquents de parents qui véhiculent les enfants à plusieurs reprises dans un laps de temps restreint). Le but est d'amener les personnes qui transitent par le village de passer ailleurs. Des démarches sont en cours pour y arriver, en particulier des projets de modification des ronds-points pour fluidifier le trafic sur le contournement

Jacqueline Dieperink

Présidente du Conseil

CONSEIL COMMUNAL CHESEAUX / Lausanne

Patricia Alvarez

Secrétaire du Conseil

Séance levée à 21 :55
Cheseaux, le 12 mars 2016

Prochaines séances :
Mardi 31 mai 2016
Mardi 21 juin 2016
Mardi 4 octobre 2016
Mardi 8 novembre 2016
Mardi 13 décembre 2016

Cérémonie assermentation :
Jeudi 30 juin 2016 dès 17 :00